

un Archevêque, un Official, un Conseil ecclésiastique, une opinion généralement établie dans un grand Diocèse; & de l'autre le Prêtre alléguant le violement de quelques formalités & certaines procédures mal conduites. Le Parlement auquel il en a appellé, reconnut ces irrégularités & prononça qu'il y avoit abus dans la sentence de l'Official; mais quand un Tribunal ne prononce que sur la procédure, il laisse subsister le fond de l'accusation, & ne change en rien l'opinion publique sur la nature du fait. Si les plaideurs étoient bien convaincus de cette vérité, il y auroit moins de causes au Barreau, & bien des appels mis au néant par la prudence des parties.

Le recueil des *Causés célèbres* vient de prendre enfin la forme & la marche d'un Journal, & par-là nous nous dispenserons d'en rendre compte ultérieurement, puisqu'il n'est pas naturel de refondre un ouvrage périodique dans un autre, & de donner à un livre un genre de circulation qu'il a déjà par lui-même. Nous en parlerons néanmoins toutes les fois que des causes d'un intérêt fort étendu & d'une célébrité extraordinaire, auront occupé les Ministres de la Justice.

---

Dans notre Journal de Février 1774, p. 103, nous avons insinué que l'inoculation avoit nui à la population, & que depuis l'usage de cette pratique les ravages de la petite vérole étoient plus destructifs &